

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE



Séance du 20 mai 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 20 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Claude LAATEB, Président.

## Délibération n° 503

### Objet :

**Recrutement des agents contractuels de droit public**

### Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### Présents :

Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Nora AIDA, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Nathalie ROCOPLAN, Marie Pierre DELCROIX, Damien ANDRE, Daniel ABBE, Marc PIMPETERRE, Robert GONZALES.

### Représentés :

Non représentés : Laurent MAITRE, Daniel SACARABANY,

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération fixant la liste des emplois permanents de l'EHPAD l'Ecureuil, et précisant les emplois pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que le principe de continuité du service public a une valeur constitutionnelle, en application de la décision n° 79-105 DC du Conseil Constitutionnel du 25 juillet 1979,

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

**Considérant** que Monsieur LAATEB Claude a été élu Maire de Lodève le 27 mars 2026 par les conseillers municipaux réunis en séance d'installation,

**Considérant** que la présente délibération n'est pas soumise à avis préalable du Comité Social Territorial (CST),

Durant toute la durée de son mandat, le Maire désigné de droit « Président du CCAS » en application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, représente l'autorité territoriale disposant du pouvoir de nomination et de recrutement des contractuels, jusqu'à installation du prochain Conseil municipal.

**Monsieur le Président du CCAS propose à l'assemblée délibérante :**

La continuité de service implique en tant que de besoin le recrutement, sur l'EHPAD l'Ecureuil et le CCAS de Lodève, de contractuels de droit public dont le recours est permis sur la base de contrats de travail établis :

1. Sur emploi permanent

1.1. Pour répondre à des besoins permanents

1.1.1. En concluant un contrat à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, en application des articles L332-8 1°, 2°, 5° du Code général de la fonction publique ;

1.1.2. En concluant un contrat à durée indéterminée, en application des articles L332-10 à L332-12 du Code général de la fonction publique ;

1.2. Pour répondre à des besoins temporaires

1.2.1. En concluant un contrat à durée déterminée pour assurer le remplacement d'agents publics, en application de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique ;

1.2.2. En concluant un contrat à durée déterminée pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;

2. Sur emploi non permanent

2.1. En concluant un contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, réservé aux seules situations d'épidémie ou de canicule affectant les résidents de l'EHPAD l'Ecureuil ;

2.2. En concluant un contrat de projet à durée déterminée, en application de l'article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique ;

3. En application de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique, pour « les personnes en situation de handicap mentionnés au premier alinéa de l'article L131-8 du Code général de la fonction publique ».

Ces contrats peuvent être complétés ou modifiés par voie d'avenant ou, par dérogation communément admise, la prise d'un arrêté sans toutefois qu'il n'ait de caractère exécutoire.

Enfin, la nature de certaines fonctions implique le recrutement de vacataires définis comme des « personnes engagées pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés », en application de l'article R331-1 du Code général de la fonction publique.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à recruter des agents contractuels de droit public et vacataires sur l'EHPAD l'Ecureuil et le CCAS de Lodève, conformément aux motifs précédemment exposés ;

**AUTORISE** le Président et la Vice-Présidente du CCAS du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente à Madame la Préfète de l'Hérault

Fait à Lodève le 21 mai 2026

Pour copie conforme

Le président du CCAS  
Claude LAATEB

